

LES TRIBUNAUX

ACTIONS EN COUR SUPERIEURE. — PROVINCE DE QUEBEC.

Jos. Burelle v. Louis Lépine, \$247.
Alf. Lapointe v. Antoine Bonin, 1re classe.
Ville de Montréal v. J.-Emile Beaudin, Alphonsine Perras, G.-H. Beaudin et Amédée Beaudin, \$1,615.
Philomène Deneault v. Samuel Arno vitz et Cie Mountain City Realty Co., \$6,017.
J.-D. Lapointe v. A.-A. Lamothe et J.-E. Coderre, \$1,180.

Jos. Leclair v. Arthur Leclair et Avila Leclair, 2e classe.
C.P.R. v. Raoul Lacroix, \$302.
Versailles, Vidraire & Boulais, Ltd v. L.-P. Désy, L.-P. Fortin et J.-A. Désy, \$5,428.
Banque Standard du Canada v. J.-H. Racicot, \$4,285.
Banque Standard du Canada v. J.-H. Racicot, \$3,853.
Fort. Goudreau v. Geo. Jusscand, \$313.
L.-A. David v. Oscar Emond, \$260.
Ls. Trudel v. W.-J. Flanders, \$178.
Horm. Beaulieu v. Arthur Hotte, \$600.
H. Désautels v. M. Cardinal, \$325.

Alf. Tracey v. R. Pepin, \$702.
Banque d'Ottawa v. Eastern Pipe & Const. Co., Ltd., \$1,095.
Mischel Adelstein v. Heleina Foisy, \$125.
P.-R. Millette v. Comm. Ecoles Catholiques de Montréal, \$853.
Alph. Décary v. Comm. Ecoles Catholiques de Montréal, \$269.
A.-W. Jacobs v. Chas. Heathe, \$125.
Albert Viau v. Arthur Léveillé, \$152.
Club Champêtre Canadien Incorporé v. Armand Gauthier, \$100.
Bessie Issenman et vir v. Dora Flaxman et Mme Marcus Baum, \$819.
Jos. Martel v. Herménégilde Daoust, \$126.
Ville de Saint-Lambert v. Wm.-J. Perks, \$100.
Syndics Saint-Jean-Baptiste v. Emilien Dussault, \$8.
Syndics Saint-Jean-Baptiste v. Nap. Morin, \$8.
J.-M. Orkin Co., Ltd v. Mme M. Irwine, \$258.
Camille Barette v. Eddy Ducharme, \$210.
Marie-T. Goué v. J.-G.-M. Poirier et Michel Mastromonico, \$1,681.
Peter Bercovitch v. Rochon Express Co., Ltd, \$380.
Margaret Logan v. Hector Raymond, \$350.
Thomas Jones v. Jos. Cohen, \$150.
Banque d'Ottawa v. Albert-E. Hodgson, \$434.
J.-A. Labrèche v. A. Fournier, \$357.
Israël Leroux v. Eva Robinson, \$2,350.
J.-L. Brown v. Campbell Lumber Co., Ltd, \$800.
Comm. Ecoles Laprairie v. Johnston Sutherland, Ltd, \$278.
Rachel Daoust v. Société d'Assurance Sur la Vie Equitable, des Etats-Unig, \$1,204.
G.-A. Grier & Son Ltd v. L. Charpentier, \$463.
Société d'Administration Générale v. Mau. Boronow, 1re classe.
F.-X. Bienvenu v. Jos. Moreau, Jr. & Sr., 1re classe.
H.-J. Ross es qual v. Octavie Bilo-deau, Pierre Bilo-deau, Wm.-A. Wainwright et Arnold Wainwright, \$165.
Téles. Sévigny v. Albert Sévigny, \$120.
Frank Tirdman v. Jos. Allard, \$180.
Abraham Malis v. Sarah Malis es qual, \$3,725.
Annie O'Gready et vir v. Wm.-Henry Forest, 1re classe.
Cie J.-A. Guilmette Ltd v. Maple Wood Ltd, \$2,442.
Ed. Marlo v. Mme Veuve Roy, \$104.
W.-S. Cleveland v. N. Lawand, \$121.
Emmanuel Beaulac v. Réal Pepin, \$100.
C.-E. Martin v. John Gilmore, \$105.
Arthur Demeester v. E. Lallemand, \$100.
Moses Robert v. Geo.-H. Brov, \$153.
Edmond Tremblay v. P. Lyall Sons Const. Co., Ltd, 2e classe.
Abattoirs de Montréal, Ltée v. Jos. Boisvert, \$375.
J.-E. Brosseau v. J.-L. Ledoux et L.-S. Baril, \$154.
F.-X. Cardinal v. Delphis Lesage, \$5.-417.
F.-X. Gagnon v. Jennie William, \$175.

A Live Tip to Horse Owners



(Un avis précieux pour les propriétaires de chevaux). Il vaut mieux prévenir que guérir. En faisant usage des bourrures Tapatco vous obtiendrez plus de travail de vos chevaux. Elles préviennent les écorchures, les meurtrissures et les plaies à l'épaule qui sont causées par les colliers trop grands et s'ajustant mal. Votre cheval fait du mauvais travail et souffre inutilement avec un collier sans bourrure. Les bourrures Tapatco s'ajustent à tout Collier

et sans préparation. Elles sont faites avec un couteil de bonne qualité et remplies avec notre bourre composée spéciale. Elles sont molles et élastiques, poreuses et très absorbantes; elles séchent rapidement après l'usage. Ces bourrures s'ajustent au cou et aux épaules du cheval et empêchent toute irritation, écorchure et plaie. Nous fabriquons aussi un assortiment complet de sellettes. Demandez au commerçant le livre gratis de Tapatco sur les remèdes en cas d'urgence pour les chevaux.
THE AMERICAN PAD TEXTILE CO.,
Chatham, (Ont.)

L'EPARGNE

La Compagnie Mutuelle d'Immeubles, Limitée

Incorporée par le Gouvernement Fédéral avec
Un Capital autorisé de \$350,000.00

La Compagnie Mutuelle d'Immeubles, Ltée, peut, en vertu de sa charte de 1913, faire toutes les transactions qui sont du ressort des compagnies de prêts.

Par sa CAISSE DE PRETS COOPERATIFS, fonctionnant d'une façon progressive, la Compagnie Mutuelle d'Immeubles, Ltée, fournit à ses membres l'occasion heureuse autant que facile, de faire des épargnes et d'acquiescer ainsi l'habitude de l'économie. Grâce aussi à son système de coopération à la fois ingénieux et pratique, tous ses membres jouissent à tout de rôle, après un temps relativement court, du plein montant des certificats qu'ils détiennent,

et cela à des conditions de remboursement exceptionnellement avantageuses.

Les certificats que la Compagnie émet en faveur de ses membres sont de mille piastres chacun.

On peut s'inscrire pour un ou plusieurs certificats.

Pour chaque certificat de mille piastres, la contribution mensuelle est de \$2.30 par mois.

Lorsque le membre a touché le montant de son certificat (\$1000), il en rembourse la balance due à la Compagnie à raison de \$5.75 par mois ou plus à son gré.

Malgré la crise qui dure depuis quelques années, la Compagnie a prêté à ses membres en 1916 la somme de \$198,000.00.

Au premier janvier 1917, le chiffre total de ses PRETS COOPERATIFS atteignait déjà le montant de... **\$1,187,393.00.**

N. B.—Pour plus amples renseignements, demandez notre prospectus en adressant comme suit :

La Compagnie Mutuelle d'Immeubles, Limitée

No 706, rue Sainte-Catherine Est,

MONTREAL, P.Q.